

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCPa)

Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire (CCIR)
Établissement public administratif
Centre des Salorges – 16, Quai Ernest Renaud – CS 70515 – 44105 NANTES CEDEX 4
<http://www.paysdelaloire.cci.fr>
SIRET : 184 401 289 00022 – TVA n° : FR 75 184 401 289

**Système d'Acquisition Dynamique (SAD)
Pour l'acquisition de fournitures informatique de seconde vie**

Système d'Acquisition Dynamique : n° marché : 2023 CAPF 1037
(Selon les dispositions des articles L.2125-1, R2121-8 à 42162-51 du code de la commande publique)
- - -

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	4
PRÉAMBULE – DÉFINITIONS	4
1 CONTEXTE DU MARCHÉ.....	5
2 OBJECTIFS DU MARCHÉ.....	6
2.1 Objectif d’optimisation et de gestion de parc.....	6
2.2 Objectifs de développement durable.....	6
2.3 Objectif de limitation de notre empreinte carbone	7
3 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SAD	7
3.1 Forme et Nature du SAD	7
3.2 Durée du SAD	7
3.3 Caractéristiques du SAD	8
3.4 Pièces contractuelles	8
3.5 Obligations des candidats au SAD	8
4 COORDINATION DU SUIVI CONTRACTUEL.....	9
4.1 Prise en compte par les titulaires de l’organisation	9
4.2 Revue de contrat	10
4.3 Reporting	10
5 ATTRIBUTION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES.....	11
5.1 Passation des marchés spécifiques	11
5.2 Transmission et contenu du dossier de consultation pour les marchés spécifiques	11
5.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	12
5.4 Délai laissé aux candidats pour remettre une offre	12
5.5 Dossier à remettre et contenu de l’offre	12
5.6 Modalités de transmission et de remise des offres	12
5.7 Critères d’analyse des offres	12
5.8 Attribution et notification des marchés spécifiques	13
6 CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES	13
6.1 Objet des marchés spécifiques	13
6.2 Forme des marchés spécifiques	13
6.3 Pièce des marchés spécifiques	13
6.4 Commencement d’exécution et durée des marchés spécifiques	14
6.5 Montant, forme et contenu des marchés spécifiques	14
6.6 Régime financier et modalités de facturation des marchés spécifiques	14
6.7 Formalisme des bons de commande et des ordres de service	15

6.8	Pénalité	15
7	MODIFICATIONS DU SAD	16
8	RÉGIME GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES	16
9	CATÉGORIES	18
10	SPÉCIFICATION DES CATÉGORIES	19
10.1	Catégorie 1 : Acquisition d'ordinateurs de bureau reconditionnés	19
10.1.1	Lot PC fixes	19
10.1.2	Lot Station de travail fixe	20
10.1.3	PC portables bureautiques	20
10.1.4	PC Portables CAO/DAO	21
10.2	Catégorie 2 : Acquisition d'équipements réseaux reconditionnés	21
10.2.1	Sous-Catégorie « switchs »	22
10.2.2	Sous-Catégorie « routeurs »	22
10.2.3	Sous-Catégorie bornes wifi	22
10.3	Catégorie 3 : Acquisition téléphones IP reconditionnés	22
10.4	Catégorie 4 : Acquisition de smartphones reconditionnés	23
10.5	Catégorie 5 : Acquisition de tablettes reconditionnées	23
10.6	Catégorie 6 : Acquisition de moniteurs reconditionnés	23
10.7	Catégorie 7 : Acquisition d'équipement de projection	24
10.8	Catégorie 8 : Acquisition de fournitures informatiques	24
10.9	Catégorie 9 : Réparation	24
10.10	Catégorie 10 : Rachat et reconditionnement de parc	25
11	GARANTIE	25
12	DÉROGATIONS AU CCAG-TIC	26

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCI	: Chambre de Commerce et d'Industrie
CCIR	: Chambre de Commerce et d'Industrie Région
CCIT	: Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
CCP	: Code de la Commande Publique
CCPa	: Cahier des Clauses Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
MS	: Marché Spécifique
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation
RSE	: Responsabilité Sociétale et Environnementale
SAD	: Système d'Acquisition Dynamique

PRÉAMBULE – DÉFINITIONS

Le présent marché s'inscrit dans une démarche d'optimisation technique et financière de fournitures d'équipements informatiques reconditionnés (dit de seconde main) des Chambres de Commerce et d'Industrie des Pays de La Loire, des Chambres de Commerce et d'Industrie du Centre-Val de Loire et des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne (CCI Région, CCI Territoriales et leurs entités partenaires). L'objectif de la démarche est à la fois de réduire significativement les coûts et les délais d'approvisionnement, dans une démarche significative de RSE

Ainsi, une convention de groupement de commande a été conclue entre les 3 centrales d'achats publiques : la CCI Région Pays de la Loire, la CCI Région Centre Val de Loire et la CCI Région Bretagne.

La CCI Région Pays de la Loire assure une fonction de centrale d'achat.

Les estimations de volumétries sont données à titre indicatif et ne sont donc pas contractuelles.

Coordonnateur :

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du cahier des clauses particulières. Le Coordonnateur est la CCI Région Pays de la Loire.

Membres du Groupement :

Les 3 CCIR, toutes les CCIT et les entités partenaires aux CCIT sont adhérentes au groupement de commandes. Chaque membre procède à l'exécution du marché : émission des commandes, gestion des livraisons et prestations, paiement des factures, différends et litiges. Ce sont les entités mentionnées à l'article 1 du règlement de la consultation.

Pouvoir Adjudicateur :

Désigne la CCI Région Pays de la Loire, coordonnateur du groupement de commandes, qui est la personne morale de droit public qui conclut le SAD avec les titulaires.

Système d'Acquisition Dynamique :

Le SAD est une procédure dématérialisée permettant de présélectionner plusieurs fournisseurs, puis d'attribuer un ou plusieurs marchés appelés « marchés spécifiques » après mise en concurrence des fournisseurs sélectionnés en amont. Le SAD est divisé en catégorie de fournitures et de services. La période de sélection des candidats est ouverte pendant toute la durée de validité du système.

Lorsqu'un SAD est mis en place par une centrale d'achat, l'avis d'appel à la concurrence indique en outre s'il est susceptible d'être utilisé par d'autres acheteurs (CCIR, CCIT et entités partenaires).

1 CONTEXTE DU MARCHÉ

Les CCI disposent actuellement de plusieurs marchés permettant l'acquisition de matériels neufs. Le cycle de vie privilégiée des équipements des CCI est le suivant :

- Recyclage au sein des CCI (ex : ancien pc CAO devient pc bureautique)
- Revente ou reprise (objet de la section 5.2 *Reprise de parc*)
- Don auprès d'écoles, associations...
- Destruction

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un SAD portant sur la présélection d'opérateurs économiques ayant vocation à être mis en concurrence pour l'obtention de marchés spécifiques relatifs aux catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : Acquisition d'ordinateurs de bureau reconditionnés (fixes, portables, stations...)
- **Catégorie 2** : Acquisition d'équipements réseaux reconditionnés (switch, routeurs, bornes wifi...)
- **Catégorie 3** : Acquisition téléphones IP reconditionnés
- **Catégorie 4** : Acquisition de smartphones reconditionnés
- **Catégorie 5** : Acquisition de tablettes reconditionnés
- **Catégorie 6** : Acquisition de moniteurs reconditionnés
- **Catégorie 7** : Acquisition d'équipement de projection
- **Catégorie 8** : Acquisition de fournitures informatiques
- **Catégorie 9** : Réparation
- **Catégorie 10** : Rachat et reconditionnement de parc

Pour le compte des entités suivantes :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire (CCIR)**, 16 quai Ernest Renaud, CS 70515, 44105 Nantes Cedex 4,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCIT 44)**, 16 quai Ernest Renaud, CS 90517, 44105 Nantes Cedex 4,
- **Groupe Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue – Intelligence Apprentie (GIPAFOC-IA)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,
- **AUDENCIA Groupe**, 8 route de la jonelière, 44312 Nantes Cedex 3,
- **Loire Atlantique Nautisme (LAN)**, 16 quai Ernest Renaud, CS 70515, 44105 Nantes Cedex 4,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire (CCIT 49)**, 8, Boulevard du roi René, CS 60626, 49006 Angers Cedex 1,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayenne (CCIT 53)**, 12, rue de Verdun, BP 239, 53002 Laval,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe (CCIT 72)**, 1 Boulevard René Levasseur, 72002 Le Mans Cedex 1,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée (CCIT 85)**, 16 rue Olivier de Clisson, BP 49, 85002 La Roche-Sur-Yon Cedex,

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCI CVL)**, Place Rivierre-Casalis, 45400 Fleury-les-Aubrais,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher (CCIT 18)**, Esplanade de l'Aéroport, Avenue d'Issoudun, 18000 Bourges,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir (CCIT 28)**, 5 bis Avenue Marcel Proust, 28008 Chartres Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre (CCIT 36)**, 24 Place Gambetta, 36028 Châteauroux Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine (CCIT 37)**, 1 Rue Schiller, BP 80415, 37204 Tours Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir-et-Cher (CCIT 41)**, 16 Rue de la Vallée-Maillard, 41018 Blois Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret (CCIT 45)**, 1 Place Rivierre-Casalis, 45400 Fleury-les-Aubrais,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne (CCI Région Bretagne)**, Cap Courrouze, 1-A Rue Louis Braille, Saint Jacques de la lande, BP 50514, 35005 Rennes Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor (CCIT 22)**, 16 Rue Guernesey, CS 10514, 22005 Saint-Brieuc Cedex 1,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine (CCIT 35)**, 2 Avenue de la Préfecture, 35042 Rennes Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCI 56)**, 21 Quai des Indes, 56100 Lorient Cedex,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne Ouest (CCIT 29)**, 1 place du 19e-Régiment-d'Infanterie, CS 63825, 29238 Brest Cedex 2.

Les sites de livraison sont ceux mentionnés dans la liste ci-dessus ainsi que ceux mentionnés dans l'annexe au CCP, sachant que le nombre des sites de livraison peuvent évoluer.

2 OBJECTIFS DU MARCHÉ

2.1 Objectif d'optimisation et de gestion de parc

Les principaux objectifs sont

- Achat de matériels informatique de seconde main reconditionnés et la valorisation de nos matériels en fin de vie.
- Apporter de la flexibilité dans les délais d'approvisionnement par rapport au marché d'achat de matériels neufs.
- Appliquer les dispositions de l'article 58 de la loi no 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
- Garantir la traçabilité du cycle de vie des équipements (achat, recyclage, effacement des données).
- Prolonger la durée de vie de nos équipements avec la possibilité de les faire réparer.
- Proposer un service de revente d'équipements de seconde main aux salariés et apprenants.

2.2 Objectifs de développement durable

La politique d'achat des CCI se veut être une politique d'achats responsables. Celle-ci prend son sens dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources ainsi que la promotion de modes de production et de consommation responsable.

Les axes de progrès déjà identifiés pour ce marché sont :

- Emballages / Conditionnement / Produits

- Augmenter le taux de traitement et/ou de valorisation des emballages par leur réemploi, ou leur réutilisation ou leur recyclage
- Vie du produit
- Intensifier l'utilisation de produits reconditionnés
- Livraisons
- Réduire l'impact carbone lors des livraisons
- Prioriser les livraisons avec des solutions à faible émission de CO2, par ordre de priorité

Le candidat précisera dans le cadre de réponse au SAD la déclinaison de ses objectifs en termes de développement durable.

2.3 Objectif de limitation de notre empreinte carbone

Afin de limiter l'empreinte carbone et les impacts sur le climat, il est souhaité que les titulaires disposent d'une logistique et des modalités de transport et de livraison rationalisés.

3 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SAD

3.1 Forme et Nature du SAD

Le présent SAD a été passé selon les dispositions de passation appliquées aux marchés sur appel d'offres restreint établi en exécution des dispositions prévues à l'article L. 2124-6 et R.2124-2 et aux articles R. 2161-6 à R. 2161-11 du CCP.

La technique d'achat utilisée est celle du SAD conformément aux dispositions des articles R.2162-35, R.2162-37 à R.2162-51 du CCP.

Le Système d'Acquisition Dynamique est défini avec une limite de montant maximum fixée à 3 500 000 € H.T, à titre indicatif et non contractuel.

Le montant indiqué ci-dessus est informatif et non contractuel. Aucune indemnité de dédit ne sera due par la CCIR au cas où le cumul des dépenses sur marchés spécifiques n'atteindrait pas le montant indiqué ci-dessus.

3.2 Durée du SAD

Date de début prévisionnelle du marché : Juillet 2023 ou date de réception de la notification du marché.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois.

En cas de non-reconduction du marché, la CCIR le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

3.3 Caractéristiques du SAD

Pendant toute la durée de validité du SAD, les pièces constitutives du SAD sont en accès libre sur le profil d'acheteur PLACE de la CCIR.

Pendant la durée de validité du SAD et à tout moment, un opérateur économique peut présenter son dossier de candidature afin d'intégrer le SAD, pour une / plusieurs / toutes catégorie(s).

Les opérateurs économiques satisfaisants aux critères de sélection des candidatures (les modalités relatives à l'examen des candidatures par catégories sont décrites dans le règlement de la consultation) sont déclarés « admis » au SAD pour la/les catégorie(s).

Dès survenance d'un besoin dans une catégorie donnée, des consultations seront lancées pour les entités. Les candidats admis dans la catégorie du SAD concernée par le besoin seront invités à remettre une offre. A l'issue des consultations, des marchés spécifiques seront conclus.

Chaque marché spécifique peut apporter des adaptations au présent cahier des clauses particulières (CCPa).

L'ensemble des échanges se fait via la plateforme PLACE.

3.4 Pièces contractuelles

Le marché est soumis aux règles du code de la commande publique.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement du marché spécifique,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) éventuel du marché spécifique considéré,
- Le présent CCPa,
- L'offre technique et financière du titulaire du marché spécifique
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Techniques de l'information et de la communication du 30 mars 2021 (CCAG-TIC)** en vigueur à la date de publication de l'avis de publicité du marché. Cette pièce, non-jointe au dossier, est réputée connue du fournisseur,
- Le fichier, éventuel, de question réponse échangé sur PLACE

3.5 Obligations des candidats au SAD

• Dispositions Générales

Pendant toute la durée du SAD, les candidats admis sont invités à répondre autant que possible aux marchés spécifiques lancés par les entités. S'ils n'y répondent pas, ils en informent la CCIR en justifiant leur absence de réponse.

Lors du lancement de chaque marché spécifique, les candidats admis au SAD sont invités à prendre connaissance des dernières mises à jour du dossier de consultation du SAD.

• Changements affectant le candidat admis au SAD

Le candidat admis au SAD s'engage à informer sans délai la CCIR de tout changement concernant le fonctionnement de l'entreprise en application de l'article 3.4.2 du CCAG-TIC complété comme suit :

- Ses capacités financières, professionnelles et techniques déclarées au titre de sa candidature en cas de changement de situation ;
- La personne ayant qualité pour le représenter ;
- La forme de l'entreprise ;
- La raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- Son adresse ou son siège social ;
- La cession d'une ou de différentes activités ;
- L'acquisition d'une nouvelle activité ;
- La cession de l'entreprise ;
- Son adresse et coordonnées bancaires ;
- Son adresse mail de référence.

- **Changement ou disparition du contractant en cours d'exécution du marché spécifique**

Le candidat doit informer la CCIR s'il fait l'objet d'une fusion / absorption.

En cas de fusion / absorption effective, la CCIR notifie via PLACE au candidat une décision d'exclusion du SAD.

A l'issue de cette décision, la nouvelle entité a la possibilité de soumettre un dossier de candidature conformément aux mentions détaillées dans le Règlement de la consultation.

- **Actualisation du dossier de candidature des candidats au SAD**

Conformément à l'article R.2162-47 du CCP, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, la CCIR peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, et ce dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

Le délai débute à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier de demande d'actualisation.

Le courrier est adressé au candidat via le profil d'acheteur PLACE.

Si à l'issue de la procédure de réactualisation, la CCIR constate que le titulaire ne dispose plus des capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes, la CCIR adresse à ce dernier via PLACE un courrier de mise en demeure pour exclusion du SAD. Le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre ses observations. Ce délai court à compter de la date d'envoi de la mise en demeure.

A l'issue de ce délai, si la CCIR constate que le candidat n'a toujours pas les capacités financières, techniques et professionnelles telles que mentionnées dans le Règlement de la Consultation du SAD, la CCIR notifie via PLACE au Titulaire une décision d'exclusion du SAD.

4 COORDINATION DU SUIVI CONTRACTUEL

4.1 Prise en compte par les titulaires de l'organisation

Principe général :

Le présent marché est contracté par la CCIR. La CCIR met en place une structure de coordination permettant de faciliter la relation entre les titulaires et ses clients. Les titulaires doivent prendre en compte cette structure de coordination, qui s'appuie sur l'interlocuteur suivant :

- Coordonnateur CCIR.

Le coordonnateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Piloter la relation avec les titulaires du marché
- Assurer un suivi consolidé de la qualité du service rendu
- Assurer un support aux entités partenaires en cas de difficulté technique ou contractuelle dans la mise en œuvre du marché
- A la demande d'un ou plusieurs entités partenaires, intervenir en escalade en cas de différend avec un titulaire n'ayant pu être réglé

Responsable de compte du titulaire

Les titulaires désigneront un responsable de compte. Il sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et des entités. Il est le garant au niveau de la qualité des prestations fournies dans le cadre du marché.

4.2 Revue de contrat

Afin de suivre le bon déroulement du marché, et avec une fréquence annuelle (à chaque date anniversaire du contrat au plus tard), une revue de contrat sera instaurée avec les titulaires, et réunissant :

- Le titulaire, représenté notamment par son responsable de compte
- Le coordonnateur (CCIR)
- Des représentants des entités partenaires

Le coordonnateur pourra se faire accompagner d'experts.

Ce comité de pilotage traitera au minimum des points suivants :

- Revue de la Qualité de Service
- Les prix, le CA généré par le marché, la facturation
- L'examen des difficultés et problèmes rencontrés lors de l'exécution du marché
- Les perspectives d'évolutions des services et fournitures du titulaire
- Les éléments factuels apportés dans la démarche RSE, lors de l'exécution des marchés spécifiques, avec entre autres :
 - Volume de commande /type d'équipement
 - Bilan carbone
 - Bilan RSE
 - Attestation AGEFIPH (si existante)
 - Suivi de garantie : taux de panne, respect des engagements SAV.

La revue de contrat est à l'initiative des titulaires.

Le compte-rendu de la revue annuelle de contrat est à la charge des titulaires, qui doit le remettre aux participants 5 jours ouvrés après la tenue de la réunion.

4.3 Reporting

Chaque Titulaire de marchés spécifiques s'engage à transmettre annuellement à la CCIR deux reporting semestriels afin d'effectuer un suivi de l'activité du Titulaire en termes de volumétrie et en terme financier.

Ces exigences s'imposent pendant toute la durée d'exécution des marchés spécifiques notifiés sur la base du SAD au Titulaire, dès lors que sa période d'exécution couvre en partie un semestre.

Le reporting doit permettre de renseigner les données obligatoires suivantes :

- Identité du titulaire - N°SIRET du titulaire du marché ;
- Date de début et date de fin de période de reporting
- Liste des marchés spécifiques notifiés au Titulaire en indiquant expressément le numéro de marché référence ;
- Liste des articles commandés avec les montants commandés H.T.
- Le cas échéant, la CCIR peut demander toutes autres informations utiles.

5 ATTRIBUTION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES

5.1 Passation des marchés spécifiques

Pendant la validité du SAD et dès survenance d'un besoin, les entités lancent des consultations (remises en concurrence) via le profil d'acheteur PLACE.

Les entités invitent tous les candidats admis dans la catégorie concernée par le besoin à déposer une offre sur la base des documents de la consultation propres au marché spécifique. Seules les candidatures admises à la date du lancement de chaque marché spécifique sont invitées à remettre une offre.

5.2 Transmission et contenu du dossier de consultation pour les marchés spécifiques

Les consultations pour les marchés spécifiques se déroulent par voie électronique et sont lancées via le profil d'acheteur PLACE. Les entités publient sur sa consultation pour le marché spécifique, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) au marché spécifique.

Le DCE pour les marchés spécifiques comprend a minima :

- La lettre de consultation précisant les modalités de consultation mentionnant entre autres :
 - La date et l'heure limite de mise des offres (délai de dix (10) jours minimums à compter de la consultation conformément à l'article R.2162-50 du CCP) ;
 - Les modalités de remise des offres ;
 - Le contenu de l'offre à remettre par les candidats ;
 - Les critères d'analyse des offres ;
 - La date limite de remise des offres ;
 - La durée de validité des offres.
- L'Acte d'engagement propre au marché spécifique ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre au marché spécifique ;
- Les Annexes financières et techniques éventuelles.

5.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

À l'initiative des entités, la lettre de consultation peut prévoir :

- La possibilité pour le Titulaire de proposer une ou plusieurs variantes à son initiative ;
- La possibilité ou l'obligation pour le Titulaire de proposer une variante à l'initiative des entités ;
- La possibilité ou l'obligation pour le Titulaire de proposer une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (PSE), obligatoires et/ou facultatives, à l'initiative des entités.

5.4 Délai laissé aux candidats pour remettre une offre

Le délai de remise des offres est précisé dans la lettre de consultation. Il ne peut être inférieur à dix (10) jours à compter de la date d'envoi de la lettre de consultation en application de l'article R.2162-50 du CCP.

5.5 Dossier à remettre et contenu de l'offre

La liste des documents à remettre dans le cadre de l'offre est précisée au sein de la lettre de consultation du marché spécifique.

5.6 Modalités de transmission et de remise des offres

La lettre de consultation indique la date et l'heure limite de remise des offres.

Le candidat remet son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE.

Pour chaque consultation, une référence est affectée par les entités. Cette référence est indiquée a minima dans la lettre de consultation.

5.7 Critères d'analyse des offres

Après ouverture des offres et avant de procéder à leur examen, si les entités constatent que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, celui-ci peut décider de demander à tous les candidats qui ont soumissionné de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du CCP, les entités se réservent la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

A l'issue de cette phase, les entités éliminent les offres qui demeurent inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation.

Pour chaque catégorie : les critères suivants sont ensuite pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la pondération exacte indiquée dans la lettre de consultation pour le marché spécifique.

Ces critères sont préétablis de la façon suivante :

- Prix
- Valeur Technique
- Délais et disponibilité
- Démarches RSE

À l'initiative des entités, les critères peuvent le cas échéant être affinés par des sous-critères pondérés.

5.8 Attribution et notification des marchés spécifiques

A l'issue de l'analyse, le marché spécifique est attribué au candidat dont l'offre a été la mieux classée.

L'entité concernée informe sans délai les candidats écartés via le profil d'acheteur PLACE.

L'entité concernée procède par la suite à la notification du marché spécifiques au Titulaire.

L'acte d'engagement du marché spécifique sera signé par le représentant de l'entité concernée.

6 CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES

6.1 Objet des marchés spécifiques

Le contenu des marchés spécifiques est déterminé lors de leur survenance. Ils concernent l'une des catégories du SAD.

6.2 Forme des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques sont entendus comme des « marchés spécifiques passés sur le fondement du SAD » conformément aux articles R.2162-37 à R.2162-51 du CCP.

Chaque marché spécifique prend la forme d'un marché simple ou d'un marché exécutable par bons de commande.

6.3 Pièce des marchés spécifiques

Les pièces des marchés spécifiques, y compris l'offre du Titulaire, s'ajoutent au socle contractuel du SAD.

Le système d'acquisition dynamique et les marchés spécifiques sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Pièces particulières :
 - L'Acte d'engagement du marché spécifique ;
 - Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre au marché spécifique ;
 - Le présent Cahier des charges particulières (CCPa) ;
 - Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modifications postérieures à la notification du marché (DC4) ;
 - L'offre technique du Titulaire et tous les éléments qu'il juge utiles.
- Pièce générale : le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Techniques de l'information et de la communication du 30 mars 2021 (CCAG-TIC)

Toute clause, portée dans la proposition du Titulaire ou documentation quelconque et contraire ou modifiant les dispositions des autres pièces constitutives du marché spécifique, est réputée non écrite.

6.4 Commencement d'exécution et durée des marchés spécifiques

Sauf précision contraire dans le courrier de notification du marché spécifique au Titulaire, la notification du marché spécifique ou du bon de commandes emporte commencement d'exécution de ce dernier.

La durée du marché spécifique est mentionnée dans les documents contractuels propres à ce dernier.

La date de fin d'un marché spécifique peut être postérieure à la date de fin du Système d'Acquisition Dynamique en application duquel ledit marché a été passé.

6.5 Montant, forme et contenu des marchés spécifiques

Le montant des marchés spécifiques est traité à prix unitaire et/ou global et forfaitaire selon les documents de la consultation.

Les prix sont réputés fermes.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG-TIC, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à l'application de l'article 19.1.2, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

La monnaie de référence est l'euro.

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution de la prestation.

6.6 Régime financier et modalités de facturation des marchés spécifiques

- **Paiement :**

Les factures seront adressées à chaque direction financière des entités mentionnées dans le présent document, en un original et une copie, portant outre les mentions légales, le numéro de la commande : sinon retour fournisseur. La facture sera adressée une fois la réception faite et acceptée sans réserve de la part des entités.

- **Échéances de paiement :**

Pour la CCI Région Pays de la Loire, le règlement s'effectuera par virement bancaire à 30 jours suivant la réception de la facture.

Pour la CCI Nantes St-Nazaire et Loire Atlantique Nautisme, le règlement s'effectuera par virement bancaire à 25 jours maximum fin de mois date de la réception de la facturation, paiement le 15 ou le 25 de chaque mois.

Pour la CCI Maine et Loire, le règlement s'effectuera par virement bancaire 30 jours à compter de la réception de la facture.

Pour la CCI Mayenne, le règlement s'effectuera par virement bancaire à 25 jours fin de mois.

Pour la CCI Sarthe, le règlement s'effectuera par virement bancaire 30 jours fin de mois date de facturation.

Pour la CCI Vendée, le règlement s'effectuera par virement bancaire le 30 du mois suivant la date de facture.

Pour la GIPAFOC, le règlement s'effectuera par virement bancaire à 30 jours fin de mois.

- **Modalités de transmission de la facturation :**

Une **solution** informatique **gratuite** et **sécurisée**, **Chorus Portail Pro** https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/ est mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée.

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées aux entités devront comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera [nom de la structure] en tant que destinataire de la facture ; Concernant la CCINSN, le SIRET = 130 008 105 00012.
- Le code service qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure – facultatif,
- Le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande – facultatif,
- Le n° de marché : 2023 CAPF 1037

6.7 Formalisme des bons de commande et des ordres de service

- **Principes généraux de la commande**

La notification d'un bon de commande ou d'un ordre de service est obligatoire avant tout commencement d'exécution d'une prestation. Aucun autre moyen quel qu'il soit ne peut déclencher la commande d'une prestation. Les prestations qui seraient effectuées par les titulaires en dehors du cadre d'un bon de commande ou d'un ordre de service sont considérées comme n'ayant jamais été commandées.

En conséquence, les titulaires ne peuvent en aucun cas en revendiquer le paiement. De même, les prestations exécutées ne disposant d'aucune base contractuelle (prestations non prévues par exemple) n'ouvrent droit à aucun paiement.

Selon les besoins des entités, plusieurs prestations pourront être demandées au titre d'un même bon de commande ou ordre de service.

- **Modalités d'émission des bons de commande**

Les bons de commande sont établis au fur et à mesure des besoins. Les bons de commandes peuvent être émis par le représentant des entités jusqu'au dernier jour du SAD. La durée d'exécution des bons de commande est fixée conformément aux stipulations précisées à chaque marché spécifique.

A la réception du bon de commande, le titulaire communique aux entités :

- La date de réception du bon de commande ;
- Le numéro d'enregistrement interne au Titulaire du bon de commande ;
- Le nom et le n° de téléphone de la personne chargée de suivre le bon de commande ;
- A titre indicatif, la date de livraison prévisionnelle au moment de l'enregistrement de la commande par le Titulaire ;
- Toute autre information utile pour la bonne gestion du bon de commande, notamment erreurs ou omissions décelées.

6.8 Pénalité

Il n'est pas prévu de montant minimum et maximum de montant de pénalités. Les pénalités s'appliquent au SAD et à ses éventuels avenants.

Par dérogation à l'article 14.1.1. du CCAG-TIC, lorsque le délai de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, et par période précisée dans les développements ci-après, la pénalité suivante : il sera appliqué des pénalités au titulaire d'un montant de 100 (cent) € HT par journée de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-TIC, aucune exonération de pénalité n'est accordée au titre des marchés spécifiques.

7 MODIFICATIONS DU SAD

Toute modification survenant pendant l'exécution du présent marché ne sera effective qu'après la signature d'un document de modification de marché entre les parties.

Des prestations complémentaires, supplémentaires ou similaires pourront être demandées au titulaire du marché dans les conditions suivantes :

- Par voie de prestations complémentaires :

Par application des dispositions des articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique, la CCIR se réserve la possibilité de conclure ultérieurement une ou plusieurs modifications de marché avec les titulaires du présent marché pour des prestations n'y figurant pas, non prévues au départ ou devenues nécessaires, à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation du présent marché. Le montant cumulé des prestations complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du marché initial.

- Par voie de prestations similaires :

Par application des dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, la CCIR se réserve la possibilité de conclure ultérieurement des marchés négociés sans publicité préalable ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus ne pourra dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

- Par voie de la clause de réexamen :

Par application des dispositions de l'article R2194-1 du Code de la commande publique, la CCIR se réserve la possibilité de conclure ultérieurement une ou plusieurs modifications du SAD avec les titulaires du présent SAD pour des prestations faisant l'objet de bon de commande ou de marchés spécifiques prévus dans le SAD initial.

Ces modifications interviennent lorsque, dans le cadre du présent SAD, le ou les montants maximums fixés initialement ont été atteints en raison de circonstances imprévues, d'une augmentation de la demande, ou dans le cadre de prestations qui n'étaient pas prévues initialement.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant soumis à l'accord préalable du ou des titulaires fixant les modalités de la mise en œuvre, des nouveaux montants des montants maximums des bons de commande ou des marchés spécifiques. La clause de réexamen n'a pas pour effet de remettre en concurrence les opérateurs économiques au présent SAD ou de modifier les règles de publicité initiales.

8 RÉGIME GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Par dérogation à l'article 5.2 du CCAG-TIC :

I. Définitions :

Contrat(s) : il s'agit des documents, conventions et annexes, signés par la CCI et le Titulaire dans le but d'assurer la bonne exécution du présent Marché.

Données à caractère personnel : il s'agit de toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (« Personne concernée ») au sens du RGPD. Une personne physique identifiable peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant comme un nom, un numéro d'identification,

des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

Lois sur la protection des données : il s'agit du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) et de toutes les lois et réglementations applicables à la protection des Données à caractère personnel dans les Etats membres.

Marché : il s'agit de Contrat(s) de la commande publique conclu(s) à titre onéreux par la CCI, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Personne concernée : il s'agit de la personne physique identifiée ou identifiable sur laquelle portent les Données à caractère personnel.

Point de contact : il s'agit d'une personne physique à laquelle il est possible de se référer afin d'obtenir des informations.

Responsable de traitement : il s'agit, au sens du RGPD, de la personne physique ou morale, de l'autorité publique, de l'agence ou de tout autre organisme déterminant, seul ou conjointement avec d'autres entités, les finalités et moyens du Traitement des Données à caractère personnel.

Tiers autorisé : il s'agit d'un organisme qui peut accéder aux Données à caractère personnel parce qu'une loi ou le Responsable de traitement l'y autorise expressément.

Tiers non-autorisé : il s'agit de tout autre tiers n'étant pas habilité par une loi ou le Responsable de traitement à accéder aux Données à caractère personnel.

Titulaire : il s'agit de l'opérateur économique, personne physique ou morale, qui conclut le Marché avec la CCI.

Traitement : il s'agit, au sens du RGPD, de toute opération ou tout ensemble d'opérations réalisé(e) sur les Données à caractère personnel ou sur des ensembles de Données à caractère personnel comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la dissémination ou la mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction. Ce Traitement n'est pas nécessairement informatisé et peut être réalisé par le biais de fichiers papier.

Violation de Données à caractère personnel : il s'agit, au sens du RGPD, d'une violation de la sécurité suspectée ou réelle entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

II. Obligations du Titulaire

Le Titulaire a conclu avec la CCI (« CCI ») le marché cité ci-dessus (« Marché »).

A ce titre, le Titulaire s'engage notamment à respecter le RGPD en application depuis le 25 mai 2018, ainsi que le droit interne tel que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

En particulier, le Titulaire s'engage à :

- Ne pas utiliser les Données à caractère personnel auxquelles il a accès à d'autres fins que celles spécifiées au présent Contrat ;
- Ne pas divulguer les Données à caractère personnel à des Tiers non-autorisés ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données à caractère personnel ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité matérielle des Données à caractère personnel ;
- Le cas échéant, s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer les Données à caractère personnel ;

- En fin de Marché, restituer intégralement les fichiers manuels ou informatisés stockant les Données à caractère personnel selon les modalités prévues au présent Marché ou procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant ces données.

III. Contact

Pour exercer vos droits dans le cadre de l'exécution du présent Marché, vous pouvez former une réclamation auprès de l'Acheteur en charge du Marché, tel qu'identifié sur la [plateforme appel d'offre de la CCI](#), en précisant l'objet de votre mail : "RGPD – REFERENCE DU MARCHE - EXERCICE DES DROITS", qui se mettra en relation avec le délégué à la protection des données personnelles (« DPO ») de la CCI. Le Titulaire devra s'assurer de la réception de sa demande par le Point de contact par tous moyens.

Dans l'éventualité où aucune réponse ne serait formulée par votre Point de contact vous devez contacter le DPO à l'adresse postale suivante : CCI Région Pays de la Loire - DPO - 16 quai Ernest Renaud- CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4 en précisant les références de votre Marché.

IV. Violation des Données à caractère personnel ou des Lois sur la protection des données

1. Le Titulaire informera son Point de contact de la CCI, sans retard injustifié, de tout non-respect présumé des Lois sur la protection des données ou des clauses contractuelles applicables, ou en cas d'interruption grave des opérations ou de toute autre irrégularité dans le Traitement des Données à caractère personnel. Le Titulaire enquêtera rapidement sur tout non-respect et le rectifiera dans les plus brefs délais.

2. Le Titulaire s'engage à informer la CCI dans les meilleurs délais (et au plus tard dans un délai de 48 (quarante-huit) heures après déclaration de la violation auprès de la CNIL dès lors qu'il prend connaissance d'une Violation des Données à caractère personnel en ce qui concerne l'exécution du Marché.

V. Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO)

Le Titulaire s'engage à communiquer à la CCI dès la signature du Marché, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en désigne un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions ; et à défaut le contact sera considéré comme le représentant légal du titulaire.

Pour la CCI, le DPO peut être contacté à l'adresse-mail suivante : dpo@paysdelaloire.cci.fr

9 CATÉGORIES

Cette consultation fait l'objet de 10 **Catégories** :

- **Catégorie 1** Acquisition d'ordinateurs de bureau reconditionnés (fixes, portables, stations...)
- **Catégorie 2** Acquisition d'équipements réseaux reconditionnés (switch, routeurs, bornes wifi...)
- **Catégorie 3** Acquisition téléphones IP reconditionnés
- **Catégorie 4** Acquisition de smartphones reconditionnés
- **Catégorie 5** Acquisition de tablettes reconditionnés
- **Catégorie 6** Acquisition de moniteurs reconditionnés
- **Catégorie 7** Acquisition d'équipement de projection
- **Catégorie 8** Acquisition de fournitures informatiques
- **Catégorie 9** Réparation
- **Catégorie 10** Rachat et reconditionnement de parc

La catégorie 1 peut être accompagnée d'une demande de prestation de déploiement sur le site de destination via l'outil SCCM (mode opératoire fourni) ou bien en amont dans les locaux du candidat. Cette prestation fera l'objet d'une cotation dans le cadre de la lettre de consultation d'un marché spécifique concernant la catégorie 1.

Les candidats doivent proposer du matériel a minima de grade A ou B :

- Grade A : Appareil 100% fonctionnel, testé, contrôlé, nettoyé. Le produit ne présente aucune trace d'utilisation hormis quelques micro-rayures éventuelles sur les parties les moins visibles.
- Grade B : Appareil 100% fonctionnel, testé, contrôlé, nettoyé en très bon état pouvant présenter de légères rayures et marques d'usure.

Le matériel doit être à jour dans ses dernières versions stables et maintenues (firmware, Bios...) et ne doit présenter aucun message d'erreur au démarrage ou à l'exploitation.

Le candidat devra indiquer les points de contrôles réalisés dans le cadre du reconditionnement des équipements qui composent les différentes catégories.

Tout achat pourra faire l'objet d'une validation technique par la DSI des CCI au préalable de l'achat.

10 SPÉCIFICATION DES CATÉGORIES

Concernant les catégories avec achat, la prestation de base intégrera a minima les éléments suivants :

- La fourniture des configurations décrites des Marchés Spécifiques
- La fourniture à chaque livraison d'un fichier (au format numérique CSV) intégrant :
 - Modèle
 - Fabricant
 - Numéro de série
 - Adresse MAC
- Livraison
- Garantie

Il sera demandé de préciser les délais de livraison en réponse à chaque Marché Spécifique.

10.1 Catégorie 1 : Acquisition d'ordinateurs de bureau reconditionnés

Les ordinateurs devront être pleinement compatible avec le système d'exploitation Microsoft Windows 10 et 11 64bits Professionnel/ Entreprise et uniquement de gamme professionnelle.

Pour votre information, le parc actuellement en place est majoritairement de marque DELL.

Le numéro de série de l'équipement devra être mémorisé dans le bios.

Les caractéristiques détaillées et les quantités seront précisées lors de la passation des Marchés Spécifiques (MS). Les PC portable doivent être proposés avec en option une batterie neuve installée.

Les PC portable peuvent être proposés avec une sacoche de transport adaptée au format du portable.

Les batteries des PC portables doivent être livrés avec un minimum 85% de charge leur charge initiale.

10.1.1 Lot PC fixes

Lors des Marchés Spécifiques les caractéristiques seront précisées avec un minima attendu obligatoire.

Usage : Bureautique, Messagerie, Applications métiers (Client/serveur ou Web)

Descriptif technique des configurations matérielles, a minima, attendues pour cette sous-catégorie :

CPU	Equivalent Core I5 8ième Gen minimum
Carte Mère	<u>Panneau arrière : (à minima)</u> 4x USB 3 1x RJ45 100/1000 PXE/WOL/802.1Q 1x sortie HDMI natif <u>Panneau avant : (à minima)</u> 2x USB 3
RAM	16 Go DDR4 minimum
Boitier	Tout type de format, emplacement antivol
Disque dur	256 Go SSD minimum
Carte graphique	Compatible DX12, HDMI, Gestion double écran
Résultat Benchmark	Bench PassMark CPU >= 9000 pts

10.1.2 Lot Station de travail fixe

Lors des Marchés Spécifiques les caractéristiques seront précisées avec un minima attendu obligatoire.

Usage : Bureautique, Messagerie, Applications métiers (Client/serveur ou Web), PAO/PREAO (Adobe CC), Cartographie, Gestion de plans, Solidworks, Autocad...

Descriptif technique des configurations matérielles a minima, attendues pour cette sous-catégorie :

CPU	Equivalent Core I5 8ième Gen minimum
Carte Mère	<u>Panneau arrière : (a minima)</u> 4x USB 3 1x RJ45 100/1000 PXE/WOL/802.1Q 1x sortie HDMI native <u>Panneau avant : (à minima)</u> 2x USB 3
RAM	32 Go DDR4 minimum
Boitier	Emplacement antivol
Disque dur	512 Go SSD minimum
Carte graphique	Compatible DX12, HDMI/DP, x2 sorties : Gestion double écran, 4G Ram min. Modèle recommandé compatible logiciels précisés dans <i>Usage</i>
Résultat Benchmark	Bench PassMark : CPU >= 9000 pts

10.1.3 PC portables bureautiques

Lors des Marchés Spécifiques les caractéristiques seront précisées avec un minima attendu obligatoire.

Usage : Bureautique, Messagerie, Applications métiers (Client/serveur ou Web)

Descriptif technique des configurations matérielles a minima, attendues pour cette sous-catégorie :

CPU	Equivalent Core I5 8ième Gen minimum
Carte Mère	2x USB 3 minimum 1x RJ45 10/100/1000 PXE/WOL/802.1Q (A défaut, proposition d'un adaptateur USB-C), WIFI 802.11 AC dual band + Bluetooth 1x jack 3.5 sortie casque micro, HP stereo intégré 1x sortie HDMI
RAM	16 Go DDR4 minimum
Format	Tout format, emplacement antivol
Disque dur	256 Go SSD minimum
Carte graphique	Compatible DX12, HDMI, FullHD (1920*1080)
Résultat Benchmark	Bench PassMark CPU >= 6000 pts

10.1.4 PC Portables CAO/DAO

Lors des Marchés Spécifiques les caractéristiques seront précisées avec un minima attendu obligatoire.

Usage : Bureautique, Messagerie, Applications métiers (Client/serveur ou Web), PAO/PREAO (Adobe CC), Cartographie, Gestion de plans, Solidworks, Autocad...

Descriptif technique des configurations matérielles a minima, attendues pour cette sous-catégorie :

CPU	Equivalent Core I5 8ième Gen minimum
Carte Mère	2x USB 3 minimum 1x RJ45 10/100/1000 PXE/WOL/802.1Q (A défaut, proposition d'un adaptateur USB-C), WIFI 802.11 AC dual band + Bluetooth 1x jack 3.5 sortie casque micro, HP stereo intégré 1x sortie HDMI
RAM	32 Go DDR4 minimum
Format	15"/17", emplacement antivol
Disque dur	512 Go SSD minimum
Carte graphique	Compatible DX12, HDMI, FullHD (1920*1080), x2 sorties : Gestion double écran, 4G Ram Modèle recommandé compatible logiciels précisés dans <i>Usage</i>
Résultat Benchmark	Bench PassMark CPU >= 9000 pts

10.2 Catégorie 2 : Acquisition d'équipements réseaux reconditionnés

Pour information, le parc actuellement en place est majoritairement de marque CISCO :

- Gamme switch : minimum 9200
- Gamme routeurs

- Gamme bornes wifi

Les caractéristiques techniques détaillées seront précisées dans le cadre des Marchés Spécifiques. Les configurations proposées devront obligatoirement répondre aux prérequis de l'infrastructure en production.

En complément, les équipements déployés actuellement sont de marque CISCO, suivant les caractéristiques suivantes :

- Borne Wifi Cisco AIR-AP1562E-E-K9, Catalyst 9115AXI-E, 9115AXI-E, 9120AXI-E, 9124AXI-E, 9124AXE-E, 9130AXI-E
- Switch C1000-48P-4G-L, C9200L-48P-4G-E, C9200L-48P-4G-E, C1000-24FP-4G-L, C9200L-24P-4G-E, C9300L-24P-4G-E, C1000-16P-E-2G-L, C9500-16X
- Routeur SDWAN C1111-4PLTEEA-DNA + 2* LTE-ANTM-D + ACS-1100-RM-19
- Routeur SDWAN (+ upgrade mémoire + upgrade flash) ISR4321-DNA + MEM-4320-4GU8G + MEM-FLSH-4U8G + NIM-2GE-CU-SFP

10.2.1 Sous-Catégorie « switchs »

Les équipements demandés lors des Marchés Spécifiques seront de type :

- 16/24/48 ports POE ou non, gigabits minimum, stackable ou non.
- Ports d'interconnexion dédiés, gigabits minimums.

10.2.2 Sous-Catégorie « routeurs »

Techno SDWAN.

10.2.3 Sous-Catégorie bornes wifi

Les équipements demandés lors des Marchés Spécifiques seront de type : bornes intérieures/extérieures avec fixations d'origines.

10.3 Catégorie 3 : Acquisition téléphones IP reconditionnés

L'infrastructure des CCI de la Région Pays de la Loire est basée sur la technologie de téléphonie sur IP Alcatel en version R12.3.1. Elle est actuellement configurée sur serveurs virtuels hébergés dans un DataCenter. L'écosystème de la téléphonie se décompose de la façon suivante :

- Serveur virtualisé Alcatel 8770 : version 4.1.12.00 (avec connecteur LDAP)
- Serveur Alcatel OTMS : Version R2-5 relié à un Active Directory
- Messagerie vocale 4645 : version 12.3.1
- D'un lien Trunk SIP vers un serveur de Centre d'appels ISICOM
- D'un lien avec une plate-forme Alcatel Rainbow
- D'un serveur VAA (R4.0)

Descriptif technique des configurations matérielles attendues pour les postes IP : modèle 8028 (voir 8028S) ou équivalent compatible, modèle 8038s ou équivalent compatible.

10.4 Catégorie 4 : Acquisition de smartphones reconditionnés

Les smartphones peuvent être proposés soit sous système d'exploitation (OS) d'origine Android soit iOS. Dans la perspective de conserver les terminaux au moins 3 ans, ces derniers doivent être de gamme moyenne à haute. Dans la mesure du possible, ils doivent bénéficier d'un suivi fabriquant des mises à jour de sécurité et d'OS d'au moins 3 ans à partir de la date d'acquisition auprès du titulaire.

La version Android minimum installée doit être : Android 13 (sortie le 08/2022).

La version iOS minimum installée doit être : iOS 16.3.1 (sortie 01/2023).

Les smartphones doivent obligatoirement être livrés avec une batterie avec un minimum de 85% de charge de la charge initiale.

Et ils pourront être proposés avec en option :

- Verre trempé de protection avec ou sans pose
- Coque de protection adaptée avec ou sans pose
- Une batterie neuve installée

Les modèles proposés doivent être compatibles avec les solutions de gestion de flotte mobile (Mobile Device Management : MDM).

Lors des Marchés Spécifiques les caractéristiques seront précisées avec a minima attendu obligatoire.

10.5 Catégorie 5 : Acquisition de tablettes reconditionnées

Les tablettes pourront être proposées soit sous système d'exploitation (OS) d'origine Android soit iOS. Dans la perspective de conserver les tablettes au moins 3 ans, ces dernières doivent, dans la mesure du possible, bénéficier d'un suivi fabriquant des mises à jour de sécurité et d'OS d'au moins 3 ans à partir de la date d'acquisition auprès du titulaire.

La version Android minimum installée doit être : Android 13 (sortie le 08/2022).

La version iOS minimum installée doit être : iOS 16.3.1 (sortie 01/2023).

Les tablettes doivent obligatoirement être livrée avec une batterie avec un minimum de 85% de charge de la charge initiale.

Et elles peuvent être proposées avec en option :

- Verre trempé de protection avec ou sans pose
- Coque de protection adaptée avec ou sans pose
- Une batterie neuve installée

Les modèles proposés doivent être compatibles avec les solutions de gestion de flotte mobile (Mobile Device Management : MDM).

Lors des Marchés Spécifiques les caractéristiques seront précisées avec a minima attendu obligatoire.

10.6 Catégorie 6 : Acquisition de moniteurs reconditionnés

Lors des Marchés Spécifiques les caractéristiques seront précisées avec un minima attendu obligatoire. L'ensemble des modèles de moniteurs PC proposés devront être réglables en hauteur et sans aucun pixel hors service.

Les moniteurs type téléviseurs ne doivent présenter aucune présence de marquage d'image.

Descriptif technique des configurations matérielles attendues pour les moniteurs :

Format	16 :9
Résolution	Full HD 1920*1080 pixels minimum
Connecteur	HDMI minimum

10.7 Catégorie 7 : Acquisition d'équipement de projection

Lors des Marchés Spécifiques les caractéristiques seront précisées avec un minima attendu obligatoire.

Descriptif technique des configurations matérielles attendues pour les vidéoprojecteurs :

Résolution	Full HD 1920*1080 pixels minimum
Connecteur	HDMI minimum

10.8 Catégorie 8 : Acquisition de fournitures informatiques

Lors des Marchés Spécifiques les caractéristiques seront précisées avec un minima attendu obligatoire.

Exemples de matériels demandés : casque-micro USB, clavier filaire USB, souris filaire USB...

10.9 Catégorie 9 : Réparation

Le parc des CCI Région Pays de la Loire est composé ainsi :

- Xx quantité PC portable gamme DELL Latitude série 3XXX et 5XXX
- Xx quantité smartphones sous Android et iOS

Le parc des CCI Région Centre-Val de Loire est composé ainsi :

- Xx quantité PC portable gamme
- Xx quantité smartphones sous Android et iOS

Le parc des CCI Région Bretagne est composé ainsi :

- Xx quantité PC portable gamme DELL Latitude série 3XXX et 5XXX
- Xx quantité smartphones sous Android et iOS

Les candidats devront proposer des offres de service de réparation sur les équipements suivants :

- PC portables : dalle, batterie, clavier...
- Smartphones : écran, batterie...
- Tablettes : écran, batterie...

La prestation de base intégrera a minima les éléments suivants :

- Le bon de réparation
- La garantie appliquée sur la prestation réalisée

10.10 Catégorie 10 : Rachat et reconditionnement de parc

Les candidats devront proposer une grille de reprise tarifaire annuelle de reprise de matériel avec critères de valorisations et pour chaque matériel la durée de vie optimale d'un point de vue économique.

Les candidats devront proposer des offres de reprise de matériels (pour destruction ou revalorisation) sur le périmètre précédemment décrit :

- Postes de travail (Fixe, station, portable...)
- Moniteurs
- Matériels Téléphonies fixes, mobiles (Androïd, IOS), autocom...
- Tablettes
- Matériels réseau (Switch, routeurs, bornes WIFI...)
- Serveurs
- Imprimantes

Un descriptif précis du processus de reprise et de reconditionnement des équipements sera fourni par les candidats :

- Audit des équipements à reprendre
- Reconditionnement/revalorisation, destruction ou recyclage
- Traitement sécurisé et certifié des données sur les différents types de matériels
 - o Anonymisation (Règles RGPD)
 - o Effacement des données (Certification de Sécurité de Premier Niveau (CSPN) délivrée par l'ANSSI)
- Recyclage des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) avec
 - o BSDD (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux)
 - o Un certificat de mise en destruction de nos matériels
- Traçabilité et reporting tout au long du processus

La prestation de base intégrera a minima les éléments suivants :

- La cotation de la prestation de rachat ou de recyclage
- Un certificat d'enlèvement des matériels
- Un rapport de fin de traitement des équipements avec marque, modèle et numéro de série à minima.
- Un certificat d'effacement
- Un certificat de destruction

11 GARANTIE

Deux propositions de conditions de garantie pourront être faites à la demande :

- La garantie englobant la main d'œuvre avec intervention sur site et la fourniture des pièces de rechange.
- La garantie englobant la main d'œuvre avec retour atelier et la fourniture des pièces de rechange.

Les matériels et logiciels sont garantis pour une durée de 2 ans minimum, avec possibilité d'étendre la garantie sur demande, à compter de la date de réception de la commande.

La garantie de temps de rétablissement ne doit pas dépasser J+3 à partir de la réception de la demande. Cette demande pourra être par courriel ou téléphone.

Les titulaires devront mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (échange standard des équipements, mise en place des évolutions logicielles correctives, procédures d'escalades, etc. ...), pour le rétablissement et la remise en état de fonctionnement.

Durant toute la période de garantie :

- Un premier diagnostic est assuré par la DSI
- Un diagnostic est assuré en ligne avec l'entreprise titulaire sans ouverture des postes de travail
- Intervention sur site :
 - o Le diagnostic du matériel et/ou du logiciel
 - o La remise en état du matériel (remplacement de pièces...)
- La fourniture d'un rapport détaillé de l'intervention (La date du problème constaté, la date de retour du matériel, nom de l'intervenant, description de la panne, solution apportée)
- La plage horaire possible d'intervention est de 8H00 à 18H00 du lundi au vendredi.

12 DÉROGATIONS AU CCAG-TIC

Application des dispositions du CCAG-TIC sauf clause contradictoire intégrée dans le présent document.

Articles CCPa	Articles CCAG-TIC
6.8	14.1.1 à 14.1.3
8	5.2